

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 05/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

FOULON (anciens Ets)

594 Avenue Willy Brandt
CS 20003
59777 Lille

Références : FH-SV-059-2024
Code AIOT : 0007003503

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2024 dans l'établissement FOULON (anciens Ets) implanté 47 rue Florent EVRARD 62700 Bruay-la-Buissière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Travaux de réhabilitation et vente prochaine du site de la friche "Foulon" à Bruay-la-Buissière

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FOULON (anciens Ets)
- 47 rue Florent EVRARD 62700 Bruay-la-Buissière

- Code AIOT : 0007003503
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

le site Foulon est une ancienne installation classée soumise au régime de la déclaration (récépissé du 23 juillet 1974) et pour laquelle une défaillance des responsables a été actée. EPF est le maître d'ouvrage pour la reconversion et la réhabilitation de cette friche industrielle.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	sécurité	Code de l'environnement du 01/01/2023, article R512-66-1	Sans objet
2	réhabilitation	Code de l'environnement du 01/01/2023, article R512-66-1	Sans objet
3	réhabilitation	Code de l'environnement du 01/01/2023, article R512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité et la réhabilitation du site sont désormais considérées comme achevées suite au remplacement de l'étanchéité au dessus des terres polluées et la mise en place de clôtures définitives interdisant l'accès à celles-ci.

Avec l'information de l'état du site après ces travaux à la commune de Bruay-la-Buissière par EPF, la cessation d'activité au titre de la réglementation ICPE sera ainsi réalisée définitivement.

Dans le cadre de la vente prochaine du site à la commune dans le courant de l'été 2024, EPF s'est engagé à faire inscrire dans l'acte notarial, le maintien, le bon état du réseau de piézomètres existants, la surveillance semestrielle des eaux souterraines et le bilan quadriennal inhérent.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2023, article R512-66-1
Thème(s) : Autre, accès
Prescription contrôlée :
mise en sécurité
Constats :
Dans le cadre des travaux réalisés par EPF, il a été constaté une clôture et un portail, en bon état et fermé, autour du tas de terres impactées en ferrocyanures.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
-

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : réhabilitation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2023, article R512-66-1

Thème(s) : Autre, réhabilitation

Prescription contrôlée :

travaux réalisés

Constats :

Sur ce site, EPF a fait réaliser les travaux de réhabilitation suivants :

- terrassement et mise en stock des terres impactées au ferrocyanures
- mise en place d'une nouvelle étanchéité ($3500m^2$) et accroche terre au dessus des terres
- terassement de fossés périphériques
- terrassement d'un bassin des eaux périphériques
- mise en place de matériaux végétalisables
- mise en place d'un portail et de clôtures définitives.

Début février 2024, EPF a transmis son dossier d'ouvrages exécutés.

La réhabilitation du site étant achevée de manière à ce qu'elle permette un usage futur du site appartenant à la même catégorie de la typologie des usages prévue au I de l'article D. 556-1 A que la dernière période d'exploitation des installations, EPF devra informer par écrit le maire, compétent en matière d'urbanisme.

Sur site, il a été constaté le stock des terres sous un confinement et entièrement clôturé et le bassin des eaux périphériques.

Du côté de l'entrée rue Evrard, la voie piétonne a été laissée ouverte à la demande de la commune pour l'accès au bus de ville.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : réhabilitation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2023, article R512-66-1

Thème(s) : Autre, réhabilitation

Prescription contrôlée :

surveillance des eaux souterraines

Constats :

Dans le cadre de surveillance des eaux souterraines, un réseau de piézomètres a été mis en place (5 sur l'ancien site Foulon et 3 hors du site en aval).

(5 sur l'ancien site Foulon et 3 hors du site en aval).

Sur site, il a été constaté la présence, le bon état, la fermeture des PZ1-2-3-4-5.

En séance, EPF s'est engagé à inscrire dans l'acte de vente du site à venir avec la commune de Bruay, le maintien, le bon état des piézomètres, la surveillance semestrielle des eaux souterraines et le bilan quadriennal.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite